## COMMUNE DE BOISSEUIL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21

Votants: 23

Affiché le: 10/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le 5 mars, le conseil municipal,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à l'Espace Culturel du Crouzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2021

PRESENTS: Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard

ABSENTS: M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. Bernard SAUVAGNAC), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. VALADON Thierry).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

## 20. Adoption du compte de gestion 2020 - Budget principal.

Le Trésorier de Pierre-Buffière a dressé le compte de gestion 2020 pour le budget principal de la commune de Boisseuil.

Une présentation des éléments ci-dessous est faite :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2020,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes,
- · les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'Actif,
- l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer,
- l'état des restes à réaliser.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2020 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- de valider la comptabilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5

Fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures

Le Maire,

Philippe JANICOT